



Service Eau et Assainissement

Rue Sainte Claire Deville

73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Tél. 04.79.64.43.00

Fax. 04.79.59.86.93

mail : eau.assainissement@saintjeandemaurienne.fr

Modalités de règlement des factures Eau et Assainissement

Les moyens de paiement à votre disposition sont :

1 – Le prélèvement automatique mensuel

Ce mode de règlement vous permet d'échelonner vos paiements qui seront prélevés le 10 de chaque mois (de février à octobre).

Les mensualités sont calculées en fonction de votre consommation réelle ou estimative (cas des nouveaux abonnés) et réparties sur 09 mois.

Une fois par an vous recevez votre facture ainsi que l'échéancier pour la période à venir.

En cas de régularisation de la facture : si les prélèvements ont été trop élevés le surplus sera automatiquement remboursé sur votre compte, si les prélèvements ont été inférieurs, le solde, déduction faite des prélèvements déjà effectués, sera prélevé sur votre compte.

Un contrat de mensualisation et un mandat de prélèvement sont à compléter et à signer auprès du service Eau et Assainissement (accompagnés d'un relevé d'identité bancaire - RIB).

2 – Le prélèvement automatique de chaque facture

Vous payez votre facture sans avoir de chèque ou de déplacement à effectuer.

Un mandat de prélèvement est à compléter et à signer auprès du service Eau et Assainissement puis à retourner complété (accompagné d'un relevé d'identité bancaire - RIB).

3 – Le chèque

Libellé obligatoirement à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, il est à déposer ou à envoyer sous pli affranchi, au plus tard à la date d'échéance, à la Trésorerie – 422, rue de la République – 73301 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE Cédex.

4 – En numéraire (espèces)

Directement, au plus tard à la date d'échéance, à la caisse de la Trésorerie – 422, rue de la République – 73301 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE Cédex, sur présentation du talon détachable de votre facture.

Un reçu vous sera remis.

5 – La carte bancaire

Directement, au plus tard à la date d'échéance, à la caisse de la Trésorerie – 422, rue de la République – 73301 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE Cédex, sur présentation du talon détachable de votre facture.

Un reçu vous sera remis.

6 – Le Titre Interbancaire de Paiement (T.I.P)

Renvoyer le coupon détachable de la facture, complété, signé et accompagné du RIB, sous pli affranchi au plus tard à la date d'échéance à l'aide de l'enveloppe à fenêtre jointe.